

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1016

présenté par

Mme Grelier et M. Mennucci

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17 SEPTDECIES, insérer l'article suivant:**

L'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales est complété par un VIII ainsi rédigé :

« VIII. – Lorsqu'un établissement public territorial, au sens de l'article L. 5219-2, s'est vu transférer l'une des compétences visées au I, les maires des communes membres de l'établissement public lui transfèrent leurs attributions dans les conditions prévues au présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de simplification du droit et de cohérence des politiques publiques il est proposé de fixer au profit des établissements publics territoriaux les mêmes dispositions relatives au transfert des pouvoirs de police que dans les communautés d'agglomération. Cette disposition permettra une continuité juridique avec les institutions intercommunales actuelles.

Tel est l'objet du présent amendement.